

Ville d'ANDUZE

Département du Gard

ARRÊTÉ N° A-23-182
portant tableau d'avancement de grade
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

4. Fonction publique
 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Madame la Maire d'ANDUZE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret nn°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,

Vu l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1: Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. PELLECUER Chantal	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, 12 ^{ème} échelon, ancienneté au 01/11/2023	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ANDUZE, le 16/12/2023.

La Maire,
Geneviève BLANC



Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion du Gard le 15 12 2023.

Ville d'ANDUZE

Département du Gard

ARRÊTÉ N° A-23-183

portant tableau d'avancement de grade

au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

4. Fonction publique
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Madame la Maire d'ANDUZE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,

Vu l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1: Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. VELAY Chantal	Adjoint du patrimoine, 10 ^{ème} échelon, ancienneté au 01/08/2023	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ANDUZE, le 16/12/2023.

**La Maire,
Geneviève BLANC**



Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion du Gard le 15 12 2023.

Ville d'ANDUZE

Département du Gard

ARRÊTÉ N° A-23-180**portant tableau d'avancement de grade****au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**

4. Fonction publique 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
--

Madame la Maire d'ANDUZE,**Vu** le code général de la fonction publique,**Vu** le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,**Vu** la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,**Vu** l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**A R R E T E****ARTICLE 1:** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1.CLAUZEL Hélène	Adjoint technique territorial, 10 ^{ème} échelon, ancienneté au 16/08/2022	01/01/2024
2.COHADE Véronique	Adjoint technique territorial, 11 ^{ème} échelon, ancienneté au 16/12/2023	01/01/2024
3.BARNAVOL Laetitia	Adjoint technique territorial, 9 ^{ème} échelon, ancienneté de 4 mois et 2 jours au 01/01/2022	01/01/2024
4.BOURGUET Célia	Adjoint technique territorial, 9 ^{ème} échelon, ancienneté de 1 an et 3 jours au 01/01/2022	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		4	4
Agents susceptibles d'être promus		4	4

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.**ARTICLE 3:** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ANDUZE, le 16/12/2023.

**La Maire,
Geneviève BLANC**

Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.Transmis au Centre de Gestion du Gard le 15/12/2023

Ville d'ANDUZE

Département du Gard

ARRÊTÉ N° A-23-181

portant tableau d'avancement de grade

au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

4. Fonction publique 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
--

Madame la Maire d'ANDUZE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,

Vu l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1: Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. JACQUES Béatrice	Adjoint administratif territorial, 10 ^{ème} échelon, ancienneté au 21/10/2023	01/01/2024
2. MONTEILLER Sandrine	Adjoint administratif territorial, 9 ^{ème} échelon, ancienneté de 7 mois au 01/01/2022	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		2	2
Agents susceptibles d'être promus		2	2

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ANDUZE, le 16/12/2023.

La Maire,
Geneviève BLANC



Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion du Gard le 15.12.2023.

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITÉ
MAIRIE DE LE VIGAN

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2023/113

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ATSEM Principal de 1^{ère} Classe.**

Le Maire ,

- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **VU** la délibération N°14 en date du 30 Novembre 2023 portant création du poste,
- **VU** l'arrêté N°2021arr030 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du 28 Janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d' ATSEM Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – MALACHANNE Nathalie	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe 12 ^é échelon – ancienneté : 1 an 4 mois et 15 jours.	01 Janvier 2024

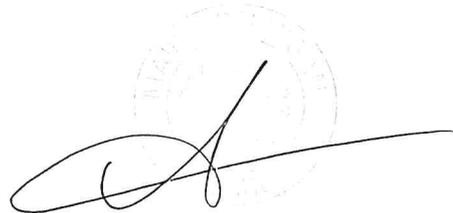
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agent susceptible d'être promu	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Vigan, le 19/12/23
Madame Le Maire,
Sylvie ARNAL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains text around its perimeter, including 'Mairie de Le Vigan' and '11100'. The signature is a cursive, stylized 'S' followed by a horizontal line.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITÉ
MAIRIE DE LE VIGAN

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2023/112

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Le Maire ,

- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **VU** la délibération N°14 en date du 30 Novembre 2023 portant création du poste,
- **VU** l'arrêté N°2021arr030 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du 28 Janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 - PIALOT VILLARD Carine	Adjoint Technique Territorial 10 ^é échelon – ancienneté : 2 ans 6 mois et 15 jours.	01 Janvier 2024
2 - ADJERAD Boulham	Adjoint Technique Territorial 10 ^é échelon - ancienneté : 5 mois.	01 Janvier 2024
3 – ARNAL David	Adjoint Technique Territorial 7 ^é échelon – ancienneté : 6 mois	01 Janvier 2024
4 – BOURRIÉ Yannick	Adjoint Technique Territorial 7 ^é échelon – ancienneté : 1 an 7 mois 14 jours	01 Janvier 2024
5 – D'AMBROSIO Eric	Adjoint Technique Territorial 8 ^é échelon – ancienneté : 1 an 7 mois 14 jours	01 Janvier 2024

6 – HADI Zora	Adjoint Technique Territorial 8é échelon – ancienneté : 11 mois 15 jours	01 Janvier 2024
7 – PAGLIÉRO Aurélie	Adjoint Technique Territorial 7é échelon - ancienneté : 2 ans 8 mois 5 jours	01 Janvier 2024
8 – VALMALLE Magali	Adjoint Technique Territorial 10é échelon – ancienneté : 1 an 7 mois 15 jours	01 Janvier 2024
9 – VIGNAL Damien	Adjoint Technique Territorial 7é échelon – ancienneté : 6 mois	01 Janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	4	9
Agent susceptible d'être promu	0	1	1

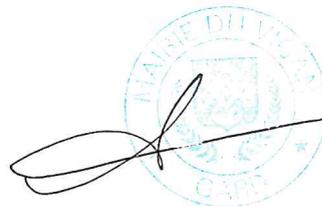
ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Vigan, le 19/12/23
Madame Le Maire,
Sylvie ARNAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ 2023-396
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE

Le Directeur Général d'Habitat du Gard,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (JO du 29.12.2006), portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques** ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Nouveau grade	Nouvel échelon	Nouveau brut	Nouveau majoré	Ancienneté	Date
BEDJA BOANA	Ali	Adjoint technique principal 1ère classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2024
BENHMIDA	Salah	Adjoint technique principal 1ère classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2024
COULAMA	Marie-Suzanne	Adjoint technique principal 1ère classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2024
GATT	Christophe	Adjoint technique principal 1ère classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2024
MBALIA	Chakira	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8	430	380	½ de l'ancienneté	01/01/2024
RASCLE	Mireille	Adjoint technique principal 1ère classe	7	478	415	Sans ancienneté	01/01/2024
SEBHI	Abdelkrim	Adjoint technique principal 1ère classe	6	460	403	2/3 de l'ancienneté	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	9	4	13
Agents susceptibles d'être promus	5	2	7



ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 30/11/2023

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Monsieur le Directeur Général

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

